

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 2 février 2026 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie Française

NOR : JUSF2603016A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse de Polynésie Française

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 3 février 2025 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Polynésie française.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie Française les personnes suivantes :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

☐ Titulaire : Madame Carole KHOUATMIA

☐ Suppléant : Non désigné

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- ☐ Titulaires : Madame B  linda FAATUARAI
Madame Marylin GUIRRIEC
- ☐ Suppl  ants : Madame Rautiare KUNG
Non d  sign  

Article 2

L'arr  t   du 3 f  vrier 2025 susvis   est abrog  .

Article 3

Les mandats des repr  sentants mentionn  s ci-dessus prennent effet    compter de la publication du pr  sent arr  t  .

Article 4

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polyn  sie Fran  aise est charg  e de l'ex  cution du pr  sent arr  t  .

Fait le 2 f  vrier 2026

La directrice territoriale

Madame Delphine LUU
Directrice territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
en Polyn  sie Fran  aise

